

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2018

Etaient présents les conseillers en exercice à l'exception de Mr Patrice GRANSARD (procuration à Mr Bernard WANTE), Mr Stéphane POBEREJKO (procuration à Jean-Yves DEZ), Mr Hervé DEFER, Mr Marc LANDAT, Mme Caroline BRIFFAUT (procuration à Mme Maryvone RINGEVAL), Mme Audrey PETIT, Mme Joëlle BLEUX (procuration à Mr Jean-Philippe LAMAND)

Secrétaire de séance : Mme Corinne DELDIQUE

### 1°) AGENCE POSTALE COMMUNALE

Mme le Maire informe avoir reçu les représentants de la Poste en mairie. Le sujet de la fermeture probable du bureau de Poste de la commune a été évoqué, étant donné sa faible activité. Ouvert douze heures sur une période de quatre jours par semaine, il ne connaît que trois heures réelles d'activité clients.

Afin de préserver la présence postale et garantir la proximité de services publics, il a été proposé la création d'une agence postale communale.

Il est demandé aux élus :

- de valider le projet d'agence postale communale qui sera installée dans les locaux de la mairie
- d'autoriser Mme le Maire à signer la convention avec la Poste pour l'ouverture de l'agence postale communale à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, ADOPTE à l'UNANIMITE

### 2°) TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

**Vu** le décret n°2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure

**Vu** l'actualisation des tarifs maximaux applicables en 2019

Il est proposé au conseil municipal d'instaurer la Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) et de fixer les tarifs par m<sup>2</sup> comme suit :

ENSEIGNES Somme de leurs superficies correspondant à une même activité	Exonération totale	Exonération partielle Réfaction 50%	Tarifs en euros
< 7 m <sup>2</sup>	X		0€
7m <sup>2</sup> <12m <sup>2</sup>	X		0€
12m <sup>2</sup> ≤ 20m <sup>2</sup>		X	15,70€
>20m <sup>2</sup> ≤ 50m <sup>2</sup>			31,40€
> à 50m <sup>2</sup>			62,80€

DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET PRE ENSEIGNES (supports non numériques)		DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET PRE ENSEIGNES (supports numériques)	
Superficie ≤ 50m <sup>2</sup>	superficie ≥ 50m <sup>2</sup>	Superficie ≤ 50m <sup>2</sup>	superficie ≥ 50m <sup>2</sup>
15,70€	31,40€	47,10€	94,20€

En application de l'article L2333-8 du CGCT, il est proposé d'exonérer totalement

-les pré-enseignes ≤ 1,50m<sup>2</sup>

-les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain

Après en avoir délibéré, ADOPTE à la MAJORITE

**9 POUR (8 + 1 pouvoir)**

**6 CONTRE (3+3 pouvoirs) : Mme RINGEVAL, Mr Jean-Yves DEZ, Jean Philippe LAMAND**

**1 ABSTENTION : Mr Bruno CHARLET**

**3°) DEMANDE DE SUBVENTION A LA MSA**

Afin de réduire la part à charge communale dans le cadre du projet de réhabilitation de l'ancienne mairie en relais d'assistantes maternelles d'un montant HT estimé à 280.704€, Mme le Maire propose aux élus de solliciter la Mutualité Sociale Agricole pour l'obtention d'une aide financière.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité**, le conseil municipal autorise Mme le Maire :

- à solliciter une subvention au taux maximum auprès de la MSA
- à signer les documents financiers et juridiques nécessaires

#### **4°) SUBVENTION A L'O.S.O – FESTIVITES DU 14 JUILLET**

Mme le Maire propose de verser une subvention de 6.000€ (SIX MILLE EUROS) à l'Olympique Saint Olois (OSO) qui prend en charge cette année l'organisation des festivités du 14 juillet.

Après en avoir délibéré, adopté à l'UNANIMITE

#### **5°) SUBVENTION A CAMBRESIS TERRE D'HISTOIRE ET AU G.G.A.C**

Mme le Maire propose de verser une subvention de 100€ (CENT EUROS) à l'association locale « Cambrésis Terre d'Histoire » et au groupe des généalogistes amateurs du Cambrésis (GGAC).

Après en avoir délibéré, adopté à l'UNANIMITE

#### **6°) MODIFICATION DE TARIF**

Mme le Maire rappelle la délibération n°2017/12/19-07 du 19 décembre 2017 relative aux tarifs communaux 2018 et propose de modifier le tarif « creusement de fosse » comme suit :

- Creusement d'une fosse 1 personne : 200€ au lieu de 60€
- Creusement d'une fosse 2 personnes : 300€ au lieu de 90€

Après en avoir délibéré, adopté à l'UNANIMITE

#### **7°) MISE EN PLACE DU RIFSEEP – DELIBERATION COMPLEMENTAIRE**

Vu la délibération N°2017/11/28-05 du 28 novembre 2017 instituant le RIFSEEP ;

Vu la délibération N°2017/12/19-01 créant un poste d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 ;

Vu l'avis du comité technique paritaire intercommunal en date du 23 mars 2018 ;

Mme le Maire propose d'attribuer l'I.F.S.E au cadre d'emploi des agents de maîtrise (catégorie C)

Puis Mme le Maire propose aux élus de compléter la délibération N°2017/11/28-05 du 28 novembre 2017 instituant le RIFSEEP comme suit : « Les agents conserveront le montant indemnitaire qu'ils percevaient mensuellement avant la mise en place du RIFSEEP au titre de l'I.F.S.E ».

Après en avoir délibéré, adopté à l'UNANIMITE

#### **8°) CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES**

Mme le Maire demande à l'assemblée de créer un emploi non permanent d'agent administratif à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018, rémunéré au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1 du grade des adjoints administratifs, sur la base de l'article 3-1° de la loi 84-53.

Après en avoir délibéré, Adopté à l'unanimité

NB : Il a été convenu que le contrat sera signé pour une période de 3 mois.

### **9°) RECENSEMENT DE LA POPULATION 2019**

Mme le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordinateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement qui vont se dérouler du 17 janvier au 16 février 2019 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement

Le coordinateur, agent de la commune, bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire (I.H.T.S).

Le coordinateur d'enquête recevra 20 euros pour chaque séance de formation

### **10°) CONVENTION D'ADHESION A LA MEDIATION OBLIGATOIRE DU CDG59**

Mme le Maire informe les élus que conformément au décret 2018-101 du 16/02/2018, les recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre des certaines décisions administratives pourront faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire.

A titre expérimental, cette mission a été confiée à un certain nombre de centres de gestion de la fonction publique territoriale volontaires, dont le CDG59

Il est proposé aux élus :

-d'adhérer à la médiation préalable obligatoire du CDG59

-d'autoriser Mme le Maire à signer la convention afférente

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité

### **11°) BAIL PLATEAU**

Madame le Maire rappelle aux élus que les parcelles ci-dessous appartiennent au domaine privé communal :

-ZD160(p) d'une contenance de 1ha 10ca

-ZD156 d'une contenance de 27a 50ca

-ZD68 d'une contenance de 16a 20ca

Il est demandé aux élus de bien vouloir :

-accepter de louer à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018 et pour une durée de 9 ans les parcelles ZD160(p), ZD156, ZD68 situées en zone A, de catégorie 2 à Mr Cyrille PLATEAU 2060 route d'Arras à Raillencourt Ste Ollie

- fixer le prix du bail à 120€ l'hectare

-autoriser Mme le Maire à signer le bail sous la forme administrative qui se terminera après la récolte de l'année 2027 au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre de cette dernière année

Il est précisé que le montant du fermage sera indexé chaque année sur l'indice national des fermages

Après en avoir délibéré, Adopté à l'UNANIMITE

### **12°) RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLIQUES D'EAU POTABLE 2017**

Après présentation du rapport susmentionné, il est demandé au conseil municipal :

-d'adopter le rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable 2017

-de décider de mettre en ligne ce rapport et la délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

-de décider de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

ADOPTE à L'UNANIMITE

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Le Maire, Maryvone RINGEVAL